



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 47188

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la consolidation des savoirs fondamentaux en classe de seconde dans le cadre de la réforme des lycées. La diversité des savoirs, notamment en faveur des disciplines littéraires, est l'un des axes pivots de la réforme des lycées dans sa partie « Acquisitions des connaissances ». Le renforcement en tant que savoirs fondamentaux des deux disciplines fondamentales que sont le français et les mathématiques est inévitable. De plus, une véritable diversité des savoirs doit pouvoir s'affirmer : langues vivantes, langues anciennes, arts... En conséquence, il lui demande de préciser quels dispositifs sont envisagés dans le cadre de la consolidation des savoirs fondamentaux en classe de seconde et du renforcement de la filière littéraire en lycée ainsi que les implications de ces dispositions pour l'organisation du baccalauréat.

Texte de la réponse

La maîtrise des savoirs fondamentaux revêt une importance toute particulière en seconde générale et technologique, compte tenu du caractère de détermination de cette classe. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale a décidé de renforcer d'une demi-heure les horaires de mathématiques et de français initialement prévus dans le cadre de la réforme des lycées engagée par son prédécesseur. Cette mesure s'applique à compter de la présente rentrée. En plus des enseignements communs, les élèves ont la possibilité de choisir toute une gamme d'enseignements de détermination et d'options, parmi lesquels figurent les langues vivantes 2 et 3, les langues anciennes et les enseignements artistiques dans six domaines différents. S'agissant de la série L, son caractère littéraire et linguistique a été plus nettement mis en valeur grâce à la création d'un enseignement de français-littérature en classes de première et terminale et à l'augmentation de l'horaire de langue vivante 1. Les langues vivantes 1 et 2 peuvent par ailleurs faire l'objet d'un renforcement horaire et d'un approfondissement pédagogique dans le cadre d'un enseignement complémentaire de deux ou trois heures hebdomadaires pour les élèves qui le souhaitent. Les profils « langues anciennes » et artistiques sont conservés et sont valorisés par d'importants coefficients à l'examen du baccalauréat. L'ensemble de ces dispositions est de nature à la fois à préserver la variété des savoirs enseignés au lycée et à permettre une réelle revalorisation des études littéraires.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47188

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3357

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6058